



www.chaletsiho.com

Conditions Générales de réservation.

Les présentes conditions générales ainsi que les informations présentées sur notre site Internet, nos brochures et tout autre document, constituent les bases du contrat conclu entre le client (le preneur) et le chalet SiHO. Attendu qu'elles établissent nos droits et obligations respectifs, nous vous prions de les lire attentivement.

1/ Contrat et conditions de réservation :

Le paiement de 50% du prix de la location vaudra acceptation du contrat et conditions générales et validera la réservation définitive. Le versement se fera sur le compte de Renardy Marie-France:

BE 53 063 1594019 53 BIC : GKCCBEBB .

Une facture de confirmation sera envoyée au Preneur dès la réception du paiement de 50% du prix de la location. Le paiement devra parvenir au bailleur dans les 7 jours après la réception du contrat. Au-delà de ce délai, ce contrat ne sera pas validé et le bien sera remis en location. Il ne sera pas nécessaire de nous le retourner signé. Lors d'une réservation le Preneur est censé avoir accepté les conditions générales de réservation.

Le Preneur s'oblige à payer le reste du prix de la location au plus tard 8 semaines avant la date d'arrivée du Preneur. Une facture de solde sera envoyée au Preneur dès la réception du paiement du solde. En cas de non-paiement de ce solde (50% du prix de la location) à la date prévue, le chalet pourra être remis en location (voir point 3/ et 4/).

2/ Dépôt de garantie.

Une somme de 1500 euros (Mille cinq-cents euros) de dépôt de garantie sera demandée au Preneur à la réservation du Chalet SiHO. Cette somme devra être versée au minimum 15 jours avant la date du début du séjour sur le même compte. Sans règlement de cette somme à la date limite prévue, le bailleur se réserve le droit d'annuler la réservation sans aucun remboursement.

Le dépôt de garantie est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et objets mobiliers ou autre garnissant les lieux loués ainsi qu'aux différentes charges et consommation excessives.

Cette somme sera restituée dans un délai de 15 jours déduction faite, le cas échéant, des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état, de ménage supplémentaire si ces dommages sont imputables au Preneur. A cet effet, veuillez svp signaler toute dégradation constatée à votre arrivée et ce au plus tard dans les 24 heures. Néanmoins, les frais ordinaires de nettoyage restent à la charge du Bailleur.

Si le Bailleur devait avoir recours au dépôt de garantie, celui-ci s'engage à en faire part au Preneur par mail dans les 5 jours suivant son départ.

3 / Annulation par le preneur.

En cas d'annulation jusqu'à 8 semaines avant la date d'arrivée, le montant de 50% du prix de location déjà versé par le Preneur restera acquis au Bailleur sans que le Preneur n'ait à payer le reste du prix de la location.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation au-delà de cette date limite de 8 semaines.

4/ Résiliation

A défaut de paiement aux échéances fixées, le bailleur peut exiger la résiliation immédiate et sans aucune contrepartie pour le preneur et pourra remettre le bien en location.

5/ L'assurance

Le preneur devra s'acquitter d'une assurance responsabilité civile.

Cette assurance doit aussi couvrir les frais médicaux, secours de montagne, rapatriement d'urgence, annulation voyage et vols d'effets personnels dans le Chalet SiHO.

6/ Obligation du preneur

Le preneur s'engage à rendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvaient lors de l'entrée en jouissance et tels qu'ils ont été décrits.

Les meubles et objets ne doivent souffrir que de la dépréciation normale de l'usage normal auxquels ils sont destinés. Ceux qui seront manquants ou auront été mis hors service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remboursés par le preneur avec l'assentiment du Bailleur. Cette clause s'applique également au linge de maison et à la maison en général.

Il sera obtenu le cas échéant :

- a) La valeur des objets cassés ou fêlés ;
- b) Le prix du lavage ou nettoyage des tapis, couvertures, matelas, literie, linge de maison ... qui auraient été tâchés.

Le preneur s'oblige à utiliser les meubles et objets pour l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués.

Le preneur devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, douches, éviers et WC des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.

Le preneur ne pourra en aucun cas sous-louer, ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement exprès du Bailleur.

Le preneur s'engage à ne pas dépasser l'occupation maximum de 10 personnes. Toute personne en surnombre sera facturée à 500 euros la semaine.

Le preneur devra laisser exécuter dans les lieux les travaux urgents nécessaires au

maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement commun.

Le preneur ne pourra pas introduire dans les locaux un animal familial sauf accord préalable exprès du Bailleur.

Le preneur devra, dès la prise de possession, informer le bailleur ou son représentant lors de l'état des lieux, de toute anomalie constatée.

Le preneur s'engage à se comporter en bon père de famille et de manière à ne pas déranger les personnes présentes dans les lieux, les voisins et les riverains.

Concernant le sauna, le Preneur est pleinement informé de la nécessité de prendre toutes les précautions nécessaires pour son usage. Il est rappelé que l'accès au sauna est interdit aux moins de 14 ans.

7/ Obligation du Bailleur

Le bailleur s'engage à mettre à disposition du preneur le logement loué conforme à l'état descriptif et à respecter les obligations résultant de la présente convention.

Les pannes d'un appareil ménager ou d'un équipement et les délais nécessaires parfois en période de haute saison pour obtenir l'intervention d'un technicien ou la fourniture d'une pièce n'ouvrent pas droit à une indemnité particulière et sont à considérer comme des incidents de même nature que ceux pouvant survenir au domicile personnel.

Le nettoyage et ménage de fin de séjour (draps de lit et de bain compris) sauf cuisine et électroménagers est un service inclus dans le prix de la location du chalet SiHO.

En période hivernale, un petit nettoyage de mis séjour est prévu le jeudi. (Pas de changement de draps de lit et de bain)

8/ Fumeurs /Animaux

Le Chalet SiHO est un **logement non-fumeur**. Merci de respecter cette consigne et de bien vouloir fumer à l'extérieur pour éviter toute détérioration olfactive des lieux.

Nous préférons ne pas accepter nos amis les animaux dans un souci de respect de chacun afin d'éviter un risque d'allergie pour un futur locataire et tout risque de détérioration.

9/ Arrivée et départ

L'heure d'arrivée est comprise le dimanche entre 16h00 et 20h00 (sinon prévenir). Sauf indication contraire de la part du preneur lors de l'entrée en possession, celui-ci déclare que les biens meubles et immeubles mis à sa disposition sont en parfait état et fonctionnent normalement.

Le preneur doit avoir entièrement libéré les lieux en fin de séjour le dimanche pour 10h00.

Il s'assurera qu'il les a vidés de toute denrée périssable (nettoyage du frigo à votre charge ainsi que des électroménagers). Les poubelles ainsi que les vidanges devront avoir été évacuées dans le(s) lieu(x) prévu(s) à cet effet (le tri sélectif est organisé dans le village à proximité du chalet, merci de le respecter). Le mobilier - notamment les meubles, la vaisselle, les ustensiles de cuisine, etc. - devra être situé à sa place originelle, en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Tout manquement relatif à ce qui précède pourra entraîner une facturation complémentaire.

10/ Alarme :

Pour la sécurité de tous, le Chalet SiHO est doté d' une alarme / vidéo située à l' entrée extérieure du chalet.

11/ Remerciements

Nous sommes heureux de vous accueillir dans notre chalet SiHO et vous souhaitons un bon séjour.

Merci de nous faire confiance.